

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE n° 4215 du 29 août 2006 PORTANT NOMINATION des MEMBRES
du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour les ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de
GUERRE et la MEMOIRE de la NATION

-0-

**LE PREFET du DEPARTEMENT
des PYRENEES-ORIENTALES**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre 1, chapitre II modifié, et ses articles R.573 à R.577 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2863 du 18 juillet 2006 portant création du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU les propositions des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre et des organismes ou associations compétents ;

SUR proposition de la directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, conformément aux dispositions de l'article R 575 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

Premier collègue :

- M. le Préfet, Président
- M. le Maire de Perpignan
- M. le représentant du Conseil Général,
- M. le Président départemental de l'Association des maires du département

- M. le Trésorier Payeur Général
- M. le Délégué Militaire Départemental
- M. l'Inspecteur d'Académie
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Mme la Directrice des Archives Départementales
- M. le Directeur du service régional déconcentré du Ministère de la Défense chargé des anciens combattants

Deuxième collège :

Membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérés aux articles D. 432 (6^{ème}) et D. 434 (2^{ème}) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Au titre du conflit 1939/1945 :

- M. BEAUX Marius
11, bis avenue de la Gare
66320 VINCA
- M. CODERC Jean
12, rue du Pont
66160 LE BOULOU
- M. DELFOSSE Pierre
Mas La Peupleraie – Km 4, route de Thuir
66000 PERPIGNAN
- Mme FORGUES-TORRENT Josette
1, rue Edgar Degas
66000 PERPIGNAN
- M. FOVEAUX André
28, rue Tour de Cabrens
66000 PERPIGNAN
- Mme LHERNOULD Elyane
18, rue de la Goélette
66140 CANET EN ROUSSILLON
- M. MILLA Barthélémy
81, bis avenue de la Côte Vermeille
66140 CANET EN ROUSSILLON

- M. PLANAS Pierre
1, rue Jean Moulin
66130 ILLE SUR TET
- M. RAZONGLES Henri
30, rue François Servent
66100 PERPIGNAN
- M. SALVAT André
Chemin de Las Lloubères
66000 PERPIGNAN
- Mme TAURINYA-TORRENT Thérèse
18, rue Jean Amade
66000 PERPIGNAN
- M. THIERY Gilbert
8, quai Pierre Bourdan
66000 PERPIGNAN

Au titre des conflits d'Indochine et d'Afrique du Nord :

- M. BRIN Jean-Pierre
14, rue des Fauvettes
66000 PERPIGNAN
- M. CADET Claude
32, rue du Muscat
66330 CABESTANY
- M. CANDIDDA Gavin
9, rue Hippolyte Taine
66000 PERPIGNAN
- M. CASES André
2, rue du Conflent
66430 BOMPAS
- M. DARRIEUX Jean
46, avenue de Gérone
66100 PERPIGNAN
- M. MOURAGUES Raymond
2, impasse Casenobe
66280 SALEILLES
- M. SALIES Roger
12, rue des Mimosas
66000 PERPIGNAN

- M. SALONI Claude
3, rue des Oliviers
66560 ORTAFFA
- M. TRONYO Albert
5, rue Gabriel Hispa
66330 CABESTANY
- M. VIGE Pierre
8, bis rue Lafayette
66000 PERPIGNAN
- Mme VILLENOVE Françoise
6, rue Monge
66350 TOULOUGES
- M. ZARZI Bachir
30, rue Alexis Alquier
66000 PERPIGNAN

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :

- M. BARTHELEMY Jean
22, rue Gutenberg
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE
- M. CHAPPAL Christian
26, rue Pierre Curie
66170 NEFIACH
- M. RAYNAUD Jean-Pierre
1, rue de St Génis des Fontaines
66100 PERPIGNAN
- M. SCHERLE Charles
5, impasse d'Alger
66570 ST NAZAIRE

Troisième collège :

Membres représentant les associations de titulaires de décorations et les associations départementales qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation.

Associations représentant les titulaires de décorations :

- M. OGIER Jacques
19, rue du Lieutenant Gilles
66330 CABESTANY *Croix de Guerre et Valeur Militaire*
- M. PONCET Gérard
12, quai de Genève
66000 PERPIGNAN *Société d'entraide des membres de
la Légion d'Honneur*
- M. RIPOLL René
8, rue des Albères
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE *Médaillés Militaires*
- M. SCHNEIDER Michel
48, rue des Coteaux du Levant
66140 CANET EN ROUSSILLON *Ordre National du Mérite*

Associations oeuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- M. BOBO Jean-Pierre
2, rue des Camélias
66240 ST ESTEVE *Association des Professeurs
d'Histoire Géographie*
- M. CHEVALIER Pierre
Lycée Charles Renouvier
Route de Catllar
66500 PRADES *Amis de la Résistance – ANACR*
- M. FLORIMOND Jean-Jacques
23, rue Jules Emile Péan
66000 PERPIGNAN *Centre Départemental de Mémoire et
Anciens d'Outre Mer, du 24^{ème} RIMa et
des Troupes de Marine*
- M. GERVAIS Marc
4, rue des Soupirs
66600 SALSES LE CHATEAU *Fondation de la France Libre*

- M. GONZALEZ Pierre
105, Boulevard Aristide Briand
66100 PERPIGNAN *Officiers de Réserve*
- M. JOSZ Bernard
28, avenue Château Roussillon
66330 CABESTANY *Souvenir Français*
- Mme REY Nicole
25, rue des Roses
66000 PERPIGNAN *Amis de la Fondation pour
la Mémoire de la Déportation*

Article 2 : Lorsqu'il est appelé à se prononcer sur les demandes d'attribution de la carte du combattant mentionnée à l'article L.253 du livre III titre 1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est composé comme suit :

- M. le Préfet, Président
- M. le Trésorier Payeur Général
- M. le Directeur du service régional déconcentré du Ministère de la Défense
- Mme la Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- M. le Délégué Militaire Départemental

Preennent en outre part aux délibérations les sept représentants des associations représentatives d'anciens combattants suivants :

- M. BRIN Jean-Pierre
14, rue des Fauvettes
66000 PERPIGNAN
- M. GRAU Jacob
Domaine les Pavillons – Chemin de Passama
66000 PERPIGNAN
- M. LE GOALLEC Marcel
11, rue du Port
66140 CANET EN ROUSSILLON
- M. MOURAGUES Raymond
2, Impasse Casenobe
66280 SALEILLES
- M. SALONI Claude
3, rue des Oliviers
66560 ORTAFFA
- M. SALVAT André
Chemin de Las Lloubères
66000 PERPIGNAN
- M. VIGE Pierre
8, bis rue Lafayette
66000 PERPIGNAN

Article 3 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation peut, également, sur proposition du préfet, se réunir en formations restreintes pour se prononcer sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, donner son avis sur les demandes de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau et l'attribution de subventions pour l'achat ou la rénovation de drapeaux associatifs, ainsi que sur les projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.

La composition des formations restreintes est définie lors de la réunion du conseil en formation plénière.

Article 4 : La durée du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de la formation spécialisée "carte du combattant" est fixée à 3 ans.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et Mme la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR AMPLIATION

A Perpignan, le 29 août 2006

La Directrice du Service Départemental
de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales

Signé Thierry LATASTE



Ghislaine MARCO

